



Dons manuels a declarer aus impots

Par **livaga**, le **11/04/2013** à **12:15**

bonjour, rnj'ai reçu des dons manuels de la part de mon pere, décédé maintenantrn en ce moment, nous reglons la succession et ce fait vient d'etre avérérn je l'ai reconnu et ma question est : faut il que dès a present je declare ce don aux impots car cela est considere comme une donation ou faut il que j'attende tout simplement la fin de succession et faire alors cette declarationrn attention: ce don a été "reintégré" a la somme totale de l'heritage et devant la somme peu importante que chacun de nous recevra, nous ne paierons pas de droits de succession

Par **trichat**, le **11/04/2013** à **20:36**

Bonsoir,rnrnA partir de l'instant où vous révélez les dons manuels reçus au notaire chargé de procéder à la déclaration de succession (déclaration fiscale) et à la liquidation puis au partage, le notaire se chargera de toutes les formalités, en particulier la déclaration du (des don(s) manuels dans le mois. Assurez-vous que le notaire accomplit bien cette formalité.rnrnSur le plan pratique, le(s) don(s) reçus seront considérés comme une avance sur votre part d'héritage.rnrnCordialement.

Par **livaga**, le **12/04/2013** à **07:58**

Merci BCP pour votre rapidite